

## REPONSES A L'ETUDE DE LA GESTION ET DU CONTROLE FINANCIER

DATE le 25 avril 1978

RAPPORT DU VERIFICATEUR GENERAL  
(31 MARS 1975)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIETE  
AUTEUR DES REPONSES Conseil du Trésor

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VERIFICATEUR GENERAL	REPONSES DE L'ORGANISME EN 1975 RAPPORT	REPONSES AU 31 MARS 1978
<p>VERSEMENTS RECUS DANS LE COURRIER</p> <p>L'employé qui dépouille le courrier n'inscrit pas les recettes au comptant en présence d'un collègue de façon à assurer que tous les revenus sont perçus et déclarés.</p> <p>Il conviendrait d'assurer que l'employé qui dépouille le courrier respecte le règlement sur la réception et le dépôt des deniers publics.</p> <p>Les employés de la salle centrale du courrier devraient marquer d'un cachet d'endossement spécial tous les chèques et autres titres négociables reçus dans le courrier pour éviter qu'on les encaisse sans y être autorisé.</p>	<p>Nous avons donné suite à cette recommandation.</p> <p>Nous considérerons cette recommandation.</p>	<p>Aucune modification.</p> <p>Après un sérieux examen, on a décidé qu'il était peu pratique d'utiliser un cachet d'endossement spécial au Service central du courrier, à cause de l'important volume et de la diversité des paiements reçus. En plus de l'argent comptant on reçoit des instruments négociables, payables non seulement au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du Trésor, mais aussi aux employés (traitements, allocations pour repas, etc.) et à divers organismes, par exemple: la SCHL, la Banque du Canada, le MAS, le Revenu national et les gouvernements provinciaux. Les instruments payables au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du Trésor sont estampillés et déposés immédiatement par le caissier, tandis que les autres sont réacheminés avec des bordereaux de transmission et de récépissé. Il ne serait pas possible aux commis du Service</p>